



Commune de Yenne - Mairie

Place Charles Dullin - 73 170 Yenne

T:04.79.36.70.48 / F:04.79.36.64.42

Email: accueil@mairie-yenne.fr

Compte Rendu de la séance de Conseil municipal **du 28 mai 2020 à 19h30.**

L'an deux mille-vingt et le jeudi vingt-huit mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au gymnase de Yenne (contexte sanitaire) avec autorisation de monsieur le Préfet, sur la convocation de René PADERNOZ, maire sortant qui a installé le conseil municipal élu le 15 mars 2020. Etaient présents, François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Catherine SIMOND dit DURAND, Hélène ZUCCALI, Laure GUILBERT, Sandy LACROIX, Cédric MOLLARD, Cédric VIGNE, Lara MLODORZENIEC, Anaïs GIBELLO, Florian DEREYMEZ, Florian LAVAUD, Laurine BOLLON, Nicolas GACHE, René PADERNOZ, Evelyne SIMOND, Claudine BOLLIET
Excusé, sans avoir donné de procuration : Michel DULLIN

Sandrine GANDY est nommée secrétaire de séance

I/ Election du maire

La séance tenante est présidée par Claudine BOLLIET, doyenne de l'Assemblée, qui après avoir procédé à l'appel des conseillers élus le 15 mars 2020 et constaté la présence, fait procéder à l'élection du maire.

A son interrogation,
Seul François MOIROUD déclare qu'il est candidat

Les deux plus jeunes élus, Laurine BOLLON et Nicolas GACHE, sont désignés assesseurs

Chaque conseiller municipal a été invité à préparer son bulletin de vote qu'il a introduit dans une enveloppe de vote afin de le remettre dans une urne. Il a ensuite été procédé au dépouillement des bulletins de vote par la présidente, Claudine BOLLIET, les deux assesseurs sont aussi scrutateurs et notent sur la feuille prévue à cet usage, le dépouillement à voix haute, des votes issus du 1^{er} tour de l'élection du maire

<u>Membres en exercice :</u>	23
<u>membres présents :</u>	22
<u>Procuration :</u>	0
<u>Bulletins trouvés dans l'urne :</u>	22
<u>Bulletins blancs :</u>	2
Bulletin nul :	1
<u>Suffrages déclarés nuls :</u>	3
<u>Suffrages exprimés :</u>	19
<u>Majorité absolue .</u>	10

François MOIROUD ayant obtenu 19 voix, majorité absolue des votes est élu Maire de Yenne dès le 1^{er} tour. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

2/ Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire demande alors à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur la détermination du nombre de postes d'adjoints. Il propose d'ouvrir 6 postes d'adjoints.

Le Conseil municipal,

A mains levées, procède au vote de la détermination du nombre d'adjoints

Voix pour : 21

Voix contre : 1

Il est voté la création de 6 postes d'adjoints

3/ Election des 6 adjoints :

Le Maire fait ensuite procéder à l'élection de 6 adjoints, dont la liste unique bloquée et paritaire, déposée est à la disposition des votants :

Liste portée par Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE

<u>Membres en exercice</u> :	23
<u>membres présents</u> :	22
<u>Procurations</u> :	0
<u>Bulletins trouvés dans l'urne</u> :	22
<u>Bulletin blanc</u> :	0
Bulletins nuls :	3
<u>Suffrages exprimés</u> :	19
<u>Majorité absolue</u> :	10

La liste présentée a obtenu : 19 voix.

Messieurs et Mesdames COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne,
MASSON Jean-Jacques, GANDY Sandrine, ETAIX Jean-Marc,
CHALBOS Stéphanie et MILLION-BRODAZ Patrick,

Ayant obtenu la majorité absolue des votes, dès le 1^{er} tour de scrutin, sont élus réciproquement 1^{er} adjoint, 2^{ème} adjoint, 3^{ème} adjoint, 4^{ème} adjoint, 5^{ème} adjoint et 6^{ème} adjoint et sont immédiatement installés dans leurs fonctions .

Faisant suite à cette élection,
Monsieur le Maire

DESIGNE une conseillère, en la personne de Laure GUILBERT
qui bénéficiera d'une délégation (de fonction et de signature).

2 / QUESTIONS DIVERSES

Lecture de la charte de l' élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

François MOIROUD, maire de YENNE, donne lecture de la charte qui est remise à l'ensemble des membres de l'Assemblée délibérante.

Le 8 juin 2020,

Le maire, 

François MOIROUD